



PROCES VERBAL DU 7 OCTOBRE 2021

Le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 7 OCTOBRE 2021 à 18 heures 00, SALLE DES CONFERENCES - AUZON COMMUNAUTE.

Nombre de conseillers communautaires : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 30

Date de convocation : 22 SEPTEMBRE 2021

PRESENTS :

MESDAMES : MICHE/ ROURE / ENTRADAS/ COSTE / THOREL/ GUILLAUMIN / BALLAND/ THOREL/ GILBERT
MESSIEURS : BONJEAN /PILUDU/ TREMOULLIERE/ LONJON/TARDY /ROBERT/ FOURET// FAURE / CERES/
CHADUC/ PASTOUREL/ POINSON/ LEGROS/OLLAGNIER /CLOUX/ COELHO/LEROUX/CAILLAUD/
CLEMENSAT/

MONSIEUR PILUDU DONNE POUVOIR A MONSIEUR LEGROS

MADAME PICHON DONNE POUVOIR A MONSIEUR FOURET

EXCUSES : MESSIEURS CAILLAUD / CHAUVEL / OLLAGNIER

Raymond FOURET est désigné secrétaire de séance

APPROBATION PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUILLET 2021

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire, approuve le procès-verbal en date du 22 JUILLET 2021.

AUTORISATION DEPOT DOSSIER DE SUBVENTION RESIDENCE ARTISTE

Monsieur le président informe le conseil qu'un appel à candidature est lancée cet été dans le cadre de l'EAC concernant l'accueil d'une résidence d'artiste et en l'occurrence d'une photographe. Suite à appel et à jury c'est Mlle Elodie MARCHAND qui a été retenue. Cette photographe arrive d'ANGOULEME née à Angers et 30 ans tout juste, diplômée de l'Ecole des Gobelins. Cette résidence a pour but de partir à la rencontre des habitants et de mener les actions de médiation auprès des publics jeunes et empêchés. Cette résidence aboutit sur la production d'une expo de photos ayant pour thématiques le sentiment d'appartenance au territoire d'AUZON CO. Les habitants sont donc associés dans le cadre d'ateliers, dans le cadre aussi d'un parcours d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire et hors temps scolaire (temps d'intervention en classe, ALSH, collège...). La production photographique a pour but de valoriser le territoire et ses habitants :

- Créer du lien social

- Animer le territoire
- Transmettre des savoirs
- Développer le lien intergénérationnel
- Former et sensibiliser les plus jeunes
- Produire des contenus pérennes afin d'alimenter la mémoire collective

Le président demande au conseil communautaire l'autorisation de déposer une demande de subvention pour la mise en place d'une résidence d'artiste dans le cadre du développement de l'Education Artistique et Culturelle sur le territoire d'AUZON COMMUNAUTE selon le plan de financement ci-dessous :

	CHARGES		PRODUITS
Achats de prestations et de services			
Rémunération de mise en œuvre / intervenants (Artiste + assistant)	3 000,00 €	Auzon Communauté	2 800,00 €
Post-Production et ou création numérique	800,00 €	Département 43	2 800,00 €
Rémunération interventions en ateliers (60 € / heure) x 80	4 800,00 €	Région AURA	4 000,00 €
Rémunération rencontres / formations (60 € / heure) x 50	3 000,00 €	DRAC AURA	10 400,00 €
Cession de droit d'utilisation / Exposition	1 200,00 €		
SOUS TOTAL	12 800,00 €		
Frais des artistes et intervenants			
Frais d'hébergement	950,00 €		
Frais de restauration (8€ / repas) (30 jours x 2 repas)	480,00 €		
Déplacements (domicile - Auzon Communauté)	1 600,00 €		
Frais de déplacement sur le territoire 30 kms par jours x 30	450,00 €		
SOUS TOTAL	3 480,00 €		
Achats			
Frais de réalisation / achats (ateliers + résidence) - Equipements / fournitures / consommables	1 720,00 €		
SOUS TOTAL	1 720,00 €		
Services extérieurs			
Frais de diffusion (Impressions / cadres / petit matériel - exposition : cimaises,...)	2 000,00 €		
SOUS TOTAL	2 000,00 €		
TOTAL CHARGES	20 000,00 €	TOTAL PRODUITS	20 000,00 €

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire, approuve le plan de financement et autorise le Président à déposer les demandes de subvention au titre de l'E.A.C auprès des co-financeurs cités ainsi qu'à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

CREATION EMPLOI « ANIMATEUR A.L.S.H - ANIMATEUR PROJET ACTIVITE DE PLEINE NATURE» – DANS LE CADRE D'UN PARCOURS EMPLOI COMPETENCE

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire décide de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : ANIMATEUR A.L.S.H - ANIMATEUR PROJET ACTIVITE DE PLEINE NATURE
- Durée des contrats : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : 1600 euros brut mensuel

Et autorise le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

LANCEMENT CONSULTATION FOURNITURE PRODUITS PETROLIERS ACCORD CADRE – RENOUELEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2022

Le président explique que l'accord-cadre conclu (cf délib.n°56-2017) s'achève le 31 décembre 2021. Une nouvelle consultation doit être lancée. En 2016, le volume de consommation est de :

- Gazole : 130 000 litres
- SP 95 : 44 000 litres

Par référence à l'année 2021, et la consommation actée au 31/08, la consultation se base sur :

- Gazole : 130 000 litres
- SP 95 : 45 000 litres

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire, autorise le Président à lancer une consultation pour la fourniture de produits pétroliers dans le cadre d'un accord cadre pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

SUPPRESSION POSTE DE SECRETAIRE COMPTABLE – GRADE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL

La mutation de l'agent comptable au grade d'Adjoint Administratif Territorial principal par le remplacement d'un agent au grade d'Adjoint administratif Territorial nécessite la suppression du grade de l'agent comptable muté.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire, approuve la suppression au tableau des effectifs de la communauté de communes du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal au 1^{er} septembre 2021 et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

NOTIFICATION SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME HABITER MIEUX

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire, autorise les notifications de subvention d'un montant de 500 euros chacun aux bénéficiaires GADREAU et COMPTOUR dans le cadre de programme « Habiter Mieux » et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

SIGNATURE – CONVENTION DE PARTENARIAT – ELABORATION DU CONTRAT TERRITORIAL UNIQUE RIVIERE PORTE PAR AGGLO PAYS D'ISSOIRE.

Le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté D'agglomération Pays Issoire porte le contrat de rivière Allier. Le Président rappelle que nous avons désigné des représentants sans avoir délibéré explicitement sur l'adhésion et les modalités de gouvernance.

Le président propose l'adhésion de la communauté de communes au contrat territorial rivière Allier porté par CAPI.

Au vu des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et des enjeux de préservation des milieux naturels, les collectivités concernées par le territoire du futur contrat territorial unique ont décidé de s'engager dans un projet de gestion de leurs milieux aquatiques. Il s'agit de favoriser une approche de territoire hydrologique cohérent pour la gestion des milieux aquatiques par la mise en place d'un contrat territorial, sur le périmètre d'élaboration incluant des affluents de l'Allier.

Cette opération requiert une animation préalable et la réalisation d'études en vue de la rédaction du contrat territorial.

Pour entreprendre ce projet, l'Agglo Pays d'Issoire s'est portée volontaire pour être porteur du projet au vu du territoire concerné qui est majoritairement situé sur le territoire d'API.

Afin d'associer l'ensemble des collectivités concernées, il est convenu de créer un partenariat avec ces collectivités, à savoir la communauté de communes Massif du Sancy, la communauté de communes Ambert Livradois Forez, le Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon (porteur de la compétence GEMAPI sur le territoire de Mond'Arverne Communauté), la communauté de communes Billom Communauté et la communauté de communes Auzon Communauté (localisation en annexe 2), à l'exception de la communauté de communes Dôme Sancy Artense trop peu concernée (0,03% de la surface et pas de linéaire de cours d'eau).

Dans ce cadre, par délibération 2020-131 prise en conseil d'administration du 03 novembre 2020, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a inscrit le territoire concerné par cette convention comme territoire de première élaboration de démarche d'une stratégie territoriale et feuille de route associée. La durée de l'élaboration accordée est de 2 ans avec 1 an supplémentaire en cas de réalisation d'une déclaration d'intérêt général, soit au total une période de 3 ans.

L'estimation financière dédiée à l'élaboration du contrat territorial sur 3 années (2021, 2022, 2023) représentant un budget total de 549 000 € pour lequel il est prévu un financement à 70 % de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Il a été prévu une répartition financière entre les intercommunalités du reste à charge du projet prenant en compte la surface concernée de territoire. Cette répartition est présentée dans le tableau suivant :

Intercommunalités	Surface totale (Km ²)	Part de la surface CT	Participation 2021	Participation 2022	Participation 2023	Participation totale
Agglo Pays d'Issoire	741,21	62,7%	37 269 €	37 269 €	28 799 €	103 338 €
COMCOM Massif Sancy	286,53	24,3%	14 407 €	14 407 €	11 133 €	39 948 €
Ambert Livradois Forez	91,70	7,8%	4 611 €	4 611 €	3 563 €	12 784 €
SMVVA - Mond'Arverne	41,24	3,5%	2 074 €	2 074 €	1 603 €	5 750 €
Billom Communauté	17,58	1,5%	884 €	884 €	683 €	2 450 €
Auzon communauté	3,14	0,3%	158 €	158 €	122 €	437 €
Dôme Sancy Artense	0,31	0,0%	- €	- €	- €	- €
Total	1 181,34	100,0%	59 403 €	59 403 €	45 902 €	164 708 €

L'estimation de participation sur les 3 ans de la communauté d'agglomération est de 103 338 €.

Pour chacune des 6 collectivités signataires, un délégué titulaire et un délégué suppléant élus seront désignés et représenteront leur collectivité au sein des instances de ce projet.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de collaboration et de participation entre l'Agglo Pays d'Issoire, structure porteuse de la démarche, et chaque partenaire signataire, structure impliquée dans la démarche.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire décide

- De valider la présente convention telle que présentée ci-dessus en vue de l'élaboration d'un contrat territorial unique.
- D'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à ladite convention ;
- De désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant en charge de la représentation de l'Agglo Pays d'Issoire aux instances de ce projet

MODIFICATION DELIBERATION CONCERNANT LE RIFSEEP – APPLICATION AU 1^{ER} NOVEMBRE 2021.

Le Président propose au conseil communautaire d'accroître l'assiette d'éligibilité au régime RIFSEEP. Pour ce faire, la délibération n° 67-2020 en date du 30 juillet 2020 doit être modifiée pour permettre le versement d'un RIFSEEP aux agents à compter du 1^{er} novembre 2021, et selon le projet de délibération dont il est fait lecture.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire, approuve le projet de délibération permettant le versement d'un RIFSEEP aux agents à compter du 1^{er} novembre 2021 sous réserve de l'avis consultatif de l'instance paritaire compétente et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier (voir projet en annexe).

DISPOSITIF PROFESSION SPORT 2021 – 2022

Comme chaque année, le conseil communautaire se prononce sur la notification du renouvellement de la subvention de 2142 euros versée dans le cadre du dispositif « Profession Sport » à l'AV2A pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier. Cela nécessite logiquement le renouvellement de son adhésion au dispositif « Profession Sport » du Conseil Départemental 43.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise la notification du renouvellement de la subvention de 2142 euros versée dans le cadre du dispositif « Profession Sport » à l'AV2A pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 et le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

CHOIX PRESTATAIRE PARCOURS NUMERIQUE

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a acté sa volonté de doter deux circuits (commune de LEMPDES et d'AUZON) d'une solution numérique de découverte. Courant Aout 2021, une consultation est lancée. Les prestataires potentiels ont jusqu'au 22 septembre pour répondre. La commission des travaux se réunit le 27 septembre pour statuer sur les offres et reçoit 4 des 8 candidats dans la foulée le 4 Octobre 2021. Le président fait part au conseil des observations et du rapport de la commission des travaux sur la base desquelles le conseil est amené à se prononcer et valider une proposition de choix.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire valide le choix de la société CAMINEO – située à MONS (31) pour un montant de 57 022 euros, et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

CHOIX PRESTATAIRE EXPLOITATION ETINCELLE

Monsieur le Président rappelle que fin août une consultation pour l'exploitation du Centre de vacances et d'hébergement « L'Étincelle » est lancée suite à une précédente consultation déclarée infructueuse, aucune candidature n'ayant été déposée sur la plateforme. La consultation est ouverte jusqu'au 29 septembre 2021. Le Président présente les 2 offres reçues et soumises à examen à la commission D.S.P. L'autorisation d'occupation temporaire prend effet à date de signature de la présente et au plus tard le 1^{er} novembre 2021 et a une durée de validité de 3 ans à compter de l'une de ces dates. Le montant de la redevance est fixé à 8500 euros annuel.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire valide la proposition de l'Association UVAHE et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et notamment l'autorisation d'occupation temporaire.

PARTICIPATION DE L'EPCI A LA CREATION DU FONDS INCLUSION JEUNESSE.

Le Président informe le conseil communautaire que par courrier en date du 3/08/2021 cosigné par le département et la CAF, la communauté de communes est sollicitée pour participer à un fonds Inclusion Jeunesse afin de favoriser l'inclusion des jeunes en situation de handicap au sein des ALSH. Un budget prévisionnel établi permet d'évaluer à 200 euros la participation de la communauté de communes à ce fonds. Cette participation sera matérialisée par la signature d'une convention constitutive.

Pour rappel, la communauté de communes accueille régulièrement des enfants en situation de handicap. Cet accueil nécessite le recrutement d'une personne jusqu'alors prise en charge par les familles et par la MDPH. Il subsistait un reste à charge pour l'EPCI. Ce sujet a fait l'objet d'échanges avec les instances lors de la signature de la convention CTG.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire, approuve la participation de la communauté de communes au Fonds Inclusion Jeunesse initié par la CAF et le Département de la Haute Loire et autorise le Président à signer la convention constitutive de ce fonds entérinant le partenariat, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

FACTURATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF - J'APPRENDS A NAGER

Monsieur le Président explique au conseil communautaire qu'une délibération doit être prise pour adresser aux familles une facturation d'un montant 20 euros - contrepartie d'une participation aux frais de transport des enfants inscrits sur le dispositif du 23 au 27 août 2021. Le président précise que ce coût à charge des familles apparaissait sur les bulletins d'inscription.

14 enfants soit 12 familles ont participé au dispositif « J'apprends à nager ». Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses				Recettes			
Désignation	Quantité	Prix unitaire	Total	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Total
Location lignes d'eau	10	20,00 €	200,00 €	ENFANTS	14	20,00 €	280,00 €
transport	5	135,00 €	675,00 €				
Cours MNS	1	770,00 €	770,00 €	AUZON Co			1765 €
Encadrant supplémentaire	5	90,00 €	400,00 €				
			2 045,00 €				2 045,00 €

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire approuve la tarification de 20 euros applicable aux familles contrepartie financière de l'inscription de leurs enfants au dispositif – J'apprends à nager et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE RETENIR UNE PLATE-FORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

Le Président expose au conseil communautaire :

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2021 ;
- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-2 pour les EPCI

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire, décide :

- La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.
- Le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais induits.
- Le Président a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

DEMANDE DE SUBVENTION PLAN DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE EVENEMENT STRUCTURANT RESEAU LECTURE PUBLIQUE

Monsieur le Président explique que dans la lignée des projets culturels d'AUZON COMMUNAUTE, la commission « Culture » propose des rencontres d'auteurs. Cette année, l'auteur choisie est Elise FONTENAILLE. Cet événement structurant pour le territoire peut être accompagné financièrement par la Médiathèque Départementale Haute Loire (MDHL) dans le cadre du Plan Départemental de la Lecture (PDL) selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Intervention bibliothèque Azérat - 2021	300 €	Auzon Communauté	496.77 €
Interventions collège 3 ^{ème} – 1 journée 2022	453.56 €	MD43	256.79 €
Intervention groupe scolaire Jules Ferry 1 demi-journée 2022	273.63 €	Mairie Sainte-Florine	273.63 €
TOTAL DEPENSES	1027.19 €	TOTAL RECETTES	1027.19 €

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve le dépôt d'une demande de subvention auprès de la MDHL au titre du PDL, et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Adhésion à l'EPF** : la décision d'adhésion est en sursis. Un groupe de travail sera constitué pour examiner au plus près les tenants et aboutissants de cette adhésion et notamment l'impact financier sur le contribuable.
- **Recrutement « Chef de projet – Petites Villes de Demain »** : la date butoir pour la réception des candidatures est le 8 Octobre. Il est décidé de constituer un jury composé des VP, de Mme MICHE et de Mr LEGROS pour « sélectionner » et recevoir les candidats. Date à fixer.

Un point est donné sur l'avancement du dossier OPAH. Un cahier des charges est en cours de validation pour permettre le lancement d'une consultation pour une étude pré-op...OPAH avec zoom sur îlots. L'OPAH – RU n'étant pas selon les services de l'Etat – ANAH adaptée à notre territoire contrairement à l'argument originel exposé aux Collectivités.

- **France Services** : Dans l'attente de la labellisation pour le 8 octobre. un programme prévisionnel des permanences est transmis aux communes. Ce programme sera évolutif. France Services offre une journée « Portes Ouvertes » vendredi 15 octobre sous réserve de la labellisation.
- **Contrat Mobilité AURA** : il est rappelé d'avoir le reflexe REGION concernant les projets liés à la mobilité (rail à vélo, aire de covoiturage, mobilités douce).....le contrat de mobilité....sera envoyé aux différentes communes.
- **ACTU 26** : en cours de rédaction pour une distribution courant Décembre 2021.
- **Réserve foncière** : le travail avec la Chambre d'Agriculture tarde à démarrer faute de convergences de point de vue sur la méthodologie de la conduite du programme d'actions. Une rencontre dans le cadre du SYDEC avec la SAFER a permis d'examiner les modalités à définir d'un partenariat éventuelune action peut être de faciliter l'acquisition de réserves foncières.
- **DETR 2022** : les dossiers DETR 2022 doivent être déposés pour le 1^{er} décembre (comme l'an dernier). Notre communauté de communes pourrait présenter le dossier d'installation de petits équipements de nos sites touristiques pour un montant d'investissement de 120 000 euros. Il s'agit d'aménager les PR ou autres sites en tables d'orientation, bancs, tables de pique nique ou tout équipement de convivialité afin de permettre aux randonneurs de faire une pause.....
- **Projet Résidence Sénior** : Mr le président précise qu'une demande de subvention pour un projet de résidence Sénior a été déposée par G.THONNAT, conseiller communautaire et porteur du projet (voir pièce jointe). Cette opération pourrait bénéficier de fonds Leader mais à condition qu'une collectivité participe à son financement. Lorsque que des dispositifs sont mis en place par l'état, la région ou le conseil départemental notamment pour l'immobilier d'entreprise ou touristique AC est intervenu financièrement. La décision de la communauté de communes interviendra ultérieurement pour ce dossier.
- **Labellisation STATION RESPIRANDO** : passage pour labellisation en Conseil d'Administration – de la MDT 43 : Mercredi 3 Novembre 2021
- **Intervention Jordan en pièce jointe.**

ANNEXE 1 - PROJET DE DELIBERATION

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°68 – 2016 ET SUIVANTES

La présente délibération annule et remplace la délibération n°68-2016 du 3 novembre 2016 et suivantes :

- **Suite à la mise en œuvre de la loi n°2019- 828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique.**
- **Suite à la généralisation du RIFSEEP – décret n°2014-513 du 20 mai 2014 – circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 et décret 2020- 182 du 29 février 2020 actualisation des équivalences entre les cadres d'emploi des fonctionnaires territoriaux et les corps des fonctionnaires d'Etat.**

Tous les agents d'AUZON COMMUNAUTE sont éligibles au RIFSEEP selon les modalités précisées par la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les décrets pour la mise en œuvre du RIFSEEP en fonction des filières.

Vu l'avis du Comité Technique en date du

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1. Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

LES BENEFICIAIRES

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le conseil communautaire décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

Le régime indemnitaire est applicable à tous les agents titulaires de la fonction publique territoriale employés par AUZON COMMUNAUTE.

Le régime indemnitaire est applicable aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale employés par AUZON COMMUNAUTE exceptés :

- Les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif.
- Les agents recrutés sur un emploi non permanent :
 - Article 3 I 1° : pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
 - Article 3 I 2° : pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
 - Article 3 II : pour mener à bien un projet ou une opération identifiée
- Les agents recrutés sur un emploi permanent :
 - Article 3-1 : pour assurer un remplacement de fonctionnaires ou de contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé (art.3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et art.41 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012) SAUF SI LE CONTRAT DE REMPLACEMENT EST SUPERIEUR A UNE PERIODE > A 12 MOIS.

LA DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- **Catégories A**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	<i>Direction Générale des Services</i>	7700	8600	25 500 €

Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Directeur EAJE</i>	2000	3500	13 500 €
Groupe 3	<i>Responsable RPE</i>	1500	2500	13 000 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Niveau de responsabilité d'encadrement dans la hiérarchie
- Niveau de qualification exigée
- Niveau de multi fonctionnalité de la fonction

- Degré de multi compétence de la fonction
- Niveau de connaissance de l'environnement professionnel
- Degré d'autonomie dans la fonction
- Degré d'implication et de disponibilité de la fonction
- Niveau des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées

- **Catégories B**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des rédacteurs territoriaux des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	<i>Agent d'accueil - Référent</i>	800	2000	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Niveau de qualification exigée
- Niveau de maîtrise des logiciels métiers
- Capacité à mobiliser le savoir technique
- Degré de multi fonctionnalité de la fonction
- Degré d'autonomie sur le poste

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Responsable du service sport</i>	2100	2600	16 015 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Niveau de qualification exigée
- Niveau de responsabilité d'encadrement
- Niveau de connaissance de l'environnement professionnel
- Niveau des savoirs techniques et capacité de mobilisation
- Niveau de mise en pratique des savoirs techniques
- Degré d'autonomie dans la fonction
- Niveau de disponibilité de la fonction

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Coordonnateur Enfance responsable de service</i>	2200	7720	17 480 €
Groupe 2	<i>Coordinateur Jeunesse / Directrice ALSH</i>	2200	7720	16 015 €
Groupe 3	<i>Agent d'animation</i>	0	2000	14650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Niveau de qualification exigée et de diplôme exigé
- Degré de responsabilité d'encadrement
- Niveau de connaissance de l'environnement professionnel
- Degré d'autonomie dans l'exercice de la fonction
- Capacité à mobiliser les savoirs techniques
- Niveau de disponibilité exigée de la fonction

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

ASSISTANT DE CONSERVATION DES BIBLIOTHEQUES ET DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Médiateur du livre</i>	1650	3240	14 960 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Niveau de qualification exigée et de diplôme exigé
- Degré de responsabilité d'encadrement
- Niveau de connaissance de l'environnement professionnel
- Degré d'autonomie dans l'exercice de la fonction
- Capacité à mobiliser les savoirs techniques
- Niveau de disponibilité exigée de la fonction

- **Catégories C**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire comptable</i>	3300	3800	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil</i>	800	2000	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Niveau de qualification exigée
- Niveau de maîtrise des logiciels métiers
- Capacité à mobiliser le savoir technique
- Degré de multi fonctionnalité de la fonction
- Degré d'autonomie sur le poste

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service Encadrement de proximité</i>	2200	7500	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'animation , ...</i>	0	2000	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Niveau de diplôme et de qualification exigé
- Degré d'autonomie de la fonction
- Niveau à mobiliser le savoir technique

Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE / AGENT SOCIAL		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Auxiliaire de puériculture</i>	2200	7500	10 800 €
Groupe 2	<i>Assistant petite enfance</i>	0	2000	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Niveau de diplôme et de qualification exigé
- Degré d'autonomie de la fonction
- Niveau à mobiliser le savoir technique

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ADJOINTS TECHNIQUE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Agent technique</i>	0	2000	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Niveau de qualification exigé
- Degré d'autonomie de la fonction
- Niveau à mobiliser le savoir technique

2. Mise en place du complément indemnitaire (C.I.A)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en place de ce complément est obligatoire (*décision du Conseil constitutionnel du 13 juillet 2018*). Son versement est facultatif.

1.1 Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

Le complément indemnitaire est applicable à tous les agents titulaires de la fonction publique territoriale employés par AUZON COMMUNAUTE.

Le complémentaire indemnitaire est applicable aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale employés par AUZON COMMUNAUTE exceptés :

- Les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif.
- Les agents recrutés sur un emploi non permanent :
 - Article 3 I 1° : pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
 - Article 3 I 2° : pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
 - Article 3 II : pour mener à bien un projet ou une opération identifiée
- Les agents recrutés sur un emploi permanent :

- Article 3-1 : pour assurer un remplacement de fonctionnaires ou de contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé (art.3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et art.41 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012).

1.2 La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrête les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal. Ils varient d'une année sur l'autre.

Règle d'attribution :

Le coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'entretien professionnel.

Une note sur trois points est attribuée à chacun des critères pour lequel l'agent est évalué.

Selon le pourcentage des points obtenus par l'agent par rapport au total, la part de la prime sera attribuée de la manière suivante :

- Jusqu'à 37% du total des points : 50% de la prime attribué
- De 37% à 63% du total des points : 75% de la prime attribué
- Au-delà de 64% du total des points : 100% de la prime attribué

- **Catégories A**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur Général des Services	384	768	6 390 €

Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Directeur EAJE</i>	98	195	1620 €
Groupe 3	<i>Responsable RPE</i>	93	187	1560 €

- **Catégories B**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des rédacteurs territoriaux des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	<i>Agent d'accueil - Référent</i>	50	150	1 995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Responsable service sport</i>	130	262	2 185 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Coordonnateur Enfance responsable de service</i>	150	285	2 380 €
Groupe 2	<i>Coordinateur Jeunesse / Directrice ALSH</i>	130	262	2 185 €
Groupe 3	<i>Agent d'animation</i>	120	239	1 995 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Médiateur du livre</i>	122	244	2 040 €

- **Catégories C**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire comptable</i>	150	300	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil EFS</i>	50	150	1 200 €

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction

publique de l'Etat

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Agent technique</i>	70	144	1 200 €

Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE / AGENT SOCIAL		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Auxiliaire de puériculture</i>	72	144	1200 €
Groupe 2	<i>Assistant petite enfance</i>	72	144	1200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Niveau de diplôme et de qualification exigé
- Degré d'autonomie de la fonction
- Niveau à mobiliser le savoir technique

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service Encadrement de proximité</i>	75	150	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'animation , ...</i>	70	144	1 200 €

LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion,

- d'un avancement de grade ou de la nomination suite à un concours
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE et du CIA

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée et de grave maladie sauf accident de service, l'IFSE versée mensuellement sera diminuée d'autant suivant chaque absence constatée de l'agent suivant les modalités ci-dessous :

Absentéisme	Diminution (%)
≤ 5 jours	0 %
> 5 ≤ 8 jours	10%
> 8 ≤ 15 jours	20%
> 15 ≤ 20 jours	30 %
> 20 ≤ 30 jours	50 %
> 30 jours	100 %

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, congé pathologique lié à l'état de grossesse, les autorisations d'absence. Cette indemnité est maintenue intégralement

PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'IFSE et du C.I.A

- L'IFSE est versée mensuellement.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.
- Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CLAUSE DE REVALORISATION L'IFSE. ET DU C.I.A

- Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

3. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L.I.F.S.E est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPEP."

Lorsque les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, les agents peuvent bénéficier du versement d'**indemnités horaires pour travaux supplémentaires** (IHTS), conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 :

GRADE EMPLOI	EMPLOIS
ADJOINT ADMINISTRATIF	SECRETAIRE COMPTABLE
ADJOINTS D'ANIMATIONS	AGENT ANIMATION CLSH EXTRA ET PERI
ADJOINT D'ANIMATION	ASSISTANT EDUCATIF PETITE ENFANCE ACCUEIL DE LOISIRS EXTRA ET PERI SCOLAIRE
ADJOINT D'ANIMATION	CHARGEES DE MISSION ENFANCE JEUNESSE
ASSISTANT TERRITORIAUX CONSERVATION ET DU PATRIMOINE	MEDIATEUR DU LIVRE
ADJOINT TECHNIQUE	AGENT ENTRETIEN

DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2021.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ANNEXE 2 – PROPOSITION UVAHE / FICHE D IDENTITE UVAHE

Identité :

Association UVAHE

Séjour Vacances & Classes

RNA : **W773002935**

JO : 1305

Code APE/NAF : **5520Z**

Siret : **883 190 746 00015**

Siège social : **01 rue bertie albrecht NANGIS 77370**

Siège de gestion : **44 rue raspail IVRY SUR SEINE 94200**

Maison St Sauveur UVAHE : **11 route de grateloup BERGERAC 24520**

Préambule : Présentation de l'Association UVAHE.

L'association UVAHE est une association fondée en 2018 par deux passionnés de l'animation.

Elle est régie sous loi 1901 à but non lucratif.

UVAHE : Union pour des VAcances Humaines et Événementielles, est un organisme d'éducation populaire spécialisé dans l'accueil de jeunes issus de la protection de l'enfance et l'aide social à l'enfance de 6 à 17 ans.

2 types de séjours sont commercialisés auprès des Fondations, des Services de l'Etat, des Etablissements publics et privés : les séjours classes & les séjours vacances.

Son président, Monsieur LEROY Constant est le représentant permanent de cette dernière.

UVAHE, c'est aussi 4 salariés en contrat à durée indéterminée et aux environs de 90 à 200 contrats saisonniers.

Implanté au niveau national l'Association UVAHE travail avec une dizaine d'établissements, certains ponctuels, d'autres permanent.

Elle accueille à l'année entre 1500 et 3000 jeunes répartis dans les différentes maisons.

Important à savoir, en cette période de pandémie, seules 4 associations de colonies de vacances ont eu le droit d'exercer malgré les confinements et interdictions en France et nous en faisons partie.

PROJET EDUCATIF

Ce document met en avant les valeurs d'UVAHE et les raisons qui nous motivent, chaque jour, à organiser des séjours et des événements à destination des enfants.

Il est volontairement concis car nous le souhaitons lisible et accessible ! Ainsi, ce projet est un véritable outil utile pour l'ensemble des personnes qui élaborent, encadrent et participent à nos séjours (salariés du siège, directeurs, animateurs, collectivités, partenaires et familles).

AU-DELA DES VALEURS ...

Il est des notions qui s'imposent au-delà de tous projets et de toutes valeurs éducatives et pour lesquelles nous fixons continuellement toute notre attention : **la loi** et **la sécurité**.

Le **respect de la loi** est, de fait, un cadre non négociable sur nos séjours (respect de la loi la plus stricte du pays où nous nous trouvons). Par ailleurs dans certains cas, nous nous "imposons des contraintes" allant au-delà des lois (exemple : taux d'encadrement supérieur, contrôles sanitaires plus exigeants, etc.). Rappelons que nul n'est censé ignorer la loi !

La **sécurité de l'enfant** est LA PRIORITÉ ABSOLUE sur tous nos séjours et événements. Nous nous devons de préserver **le bien-être** de l'enfant en optimisant sa sécurité **affective, morale et physique**. Cela constitue un garde-fou à toutes nos actions. Un encadrement de qualité et une vigilance de tous les instants sont alors essentiels.

DES SEJOURS POUR GRANDIR ...

Nous souhaitons que **nos séjours permettent à chaque enfant et adolescent qui y participe de « grandir »**. Nous ne pensons pas qu'un bouleversement puisse s'opérer auprès de chaque jeune ; la temporalité des séjours étant un frein à ce développement souhaité. De même nous ne souhaitons pas nous substituer à la famille ou à l'école, mais plutôt apparaître comme un **complément utile** au développement de chaque enfant et adolescent. Bien que souvent perçues par les jeunes et certains adultes comme une fin en soi au séjour, les **activités dominantes** proposées par UVAHE sont un moyen permettant de réaliser notre projet (et rendre également nos séjours attractifs auprès des jeunes).

Il en est de même pour les **temps de rencontre**, de régulation, de confrontation et **d'échange** mis en place pendant les séjours par l'équipe d'animation. Enfin le principe même de la **vie en collectivité** et les **expériences nouvelles** qu'offrent les séjours de vacances et les événements, sont autant de moyens permettant – à notre mesure – de **faire grandir chaque jeune...**

Trois axes principaux porteurs de nos valeurs, conduisent nos actions et permettent de « faire grandir » :

○ Vivre-ensemble pour devenir le citoyen de demain

La rencontre de l'autre est permise par le **brassage** et la **mixité** (des genres, sociale et géographique) que nous souhaitons offrir par nos séjours et qui reflètent la société d'aujourd'hui. Mais si cette mixité nous apparaît nécessaire à la construction de chaque individu, elle ne peut porter ses fruits que si elle est **maîtrisée** et encadrée par les notions de **laïcité**, de **fraternité** et de **respect**. Nous veillons à instaurer sur tous nos séjours ces différents principes en rappelant, si nécessaire, le cadre de la loi et en définissant, collectivement ou non, les règles de vie du séjour

Par ailleurs, nous veillons à ce que chacun puisse **s'exprimer** par le biais de différents outils : échanges quotidiens, retour sur la journée, discussions individuelles informelles... et ce quel que soit l'âge des jeunes. Enfin, nous défendons sur nos séjours le principe de laïcité. Tout en respectant les convictions individuelles de chacun, nous ne ferons pas de prosélytisme (exemples : repas sans connotations religieuses, pas de signes religieux ostentatoires). La finalité étant la **rencontre de l'autre plutôt que l'isolement**.

○ L'autonomie au service du développement personnel

L'autonomie est la capacité de quelqu'un à ne pas être dépendant d'autrui. **L'autonomie se construit au fil des expériences de la vie**. Selon les enfants (âge, maturité, investissement, comportement), la quête de celle-ci sera évidemment très différente et le rôle des adultes sera déterminant dans la réalisation de cet objectif (mise en place d'outils et d'un fonctionnement adapté).

Chez les plus jeunes, notre enjeu est de **développer leur autonomie** : acquérir les gestes d'hygiène du quotidien, prendre des décisions simples et engageantes, connaître ses propres besoins et être capable de les exprimer, etc. Chez les plus grands, notre enjeu est de **favoriser leur autonomie** afin qu'ils deviennent acteurs de leur séjour. Cela pourra passer par le choix de la chambre, des activités, des temps libres, des règles collectives et pouvant même aller jusqu'à la définition collective du projet de séjour. L'autonomie passe par la responsabilisation des jeunes. Pour cela, l'adulte doit accepter que les jeunes ne fassent pas comme il l'aurait fait et accepter qu'il se trompe. L'adulte doit être présent pour le guider, le conseiller et l'informer sur les conséquences de ces choix ; mais également le rassurer et prendre le relais si nécessaire. L'adulte complète son expérience du quotidien.

○ Découvrir pour éveiller son sens critique et s'ouvrir au monde

Par nature, les séjours de vacances permettent aux jeunes de vivre un quotidien différent et sont ainsi sources de nouveauté. Aussi, séjourner chez UVAHE c'est se donner l'occasion de **s'ouvrir** à de **nouveaux horizons** et **environnements** (destinations), de **nouvelles personnes** (camarades & adultes), de **nouvelles activités** (sportives, artistiques, culturelles, etc.), de **nouvelles cultures** (séjours à l'étranger) et ainsi être en situation de découvrir le monde qui nous entoure. Chaque jeune pourra s'y retrouver et s'enrichir en fonction de sa sensibilité. Par ailleurs, nous voulons **donner du sens** à ce que les jeunes découvrent, voient, entendent, sentent, touchent, afin qu'ils profitent pleinement de leur passage chez UVAHE en revenant avec le maximum d'anecdotes à raconter et de souvenirs pleins la tête.

Vivre ensemble, c'est **rencontrer l'autre**, dans un contexte où la **démocratie** est le moyen permettant les prises de décision du groupe, dans le **respect** des **lois** et du principe de **laïcité**. (respect des différences, des convictions et des religions)

DES SEJOURS ET EVENEMENTS POUR S'EPANOUIR ... Puisque nous nous distinguons des milieux éducatifs habituels (famille et école), la notion de **plaisir** doit être centrale et permanente sur tous nos séjours. De même, les séjours se déroulant pendant les vacances, doivent être également un moment privilégié pour **se reposer** ! Il est donc essentiel pour UVAHE que TOUS les jeunes se sentent **heureux et épanouis** pendant leur séjour. Nous y veillons en adaptant le contenu des séjours (choix des activités, pratique loisir...), par la mise en place régulière de temps d'animation "traditionnelle" (du latin "animare" : donner vie) ainsi que par une gestion adaptée des temps libres et de la vie quotidienne.

L'équipe d'animation joue également un rôle essentiel pour rendre "l'ambiance" du séjour la plus agréable possible et permettre l'accomplissement de cet objectif. Il nous semble nécessaire qu'elle-même travaille dans des conditions agréables et qu'elle prenne également du plaisir pendant le séjour. C'est pourquoi, nous favorisons particulièrement la **cohésion d'équipe** et **l'esprit UVAHE ...**

L'ENFANT : UN INDIVIDU AU SEIN D'UN GROUPE

Nous ne pouvons dissocier le principe de "séjours de vacances" et "événements" à la notion de "groupe" ; et c'est bien cette notion de "groupe" qui va orienter notre réflexion pour organiser nos séjours et événements: activités, repas, vie quotidienne, etc. – toujours dans le sens du bien collectif. Toutefois, nous attendons de nos équipes qu'elles considèrent **chaque enfant comme UN individu à part entière** avec ses propres demandes, besoins, questionnements, craintes, etc. Et si le bien commun ne nous permet pas toujours de répondre aux exigences d'un enfant, nous devons en revanche continuellement veiller à **le prendre en considération, l'écouter et lui apporter une réponse**, afin que chaque enfant puisse trouver sa place. Le maximum sera fait pour répondre à ses attentes (ainsi qu'à celles de sa famille et/ou de la collectivité partenaire) dans la mesure où celles-ci n'entrent pas en contradiction avec le groupe, nos valeurs, le principe de laïcité ou la loi.

PRESERVER SON ENVIRONNEMENT

Au quotidien, UVAHE s'inscrit dans une **démarche de développement durable** au niveau de son siège et des centres de vacances partenaires. Il apparaît donc évident que cette démarche soit aussi au coeur de nos séjours. Ainsi, par le biais de différentes actions menées par les équipes d'encadrement durant nos séjours vacances et événements (affichage de sensibilisation, tri sélectif, chasse au gaspillage, randonnée, grands jeux en pleine nature, etc.), nous voulons sensibiliser les jeunes à l'impact des comportements quotidiens sur l'environnement et à l'importance (selon UVAHE) de le préserver.